

QUALIFICATIONS PARTICULIERES

Port de lunettes spéciales Rugby

Personnes concernées par les pathologies suivantes :

1. chirurgie réfractive au LASIK (PKR autorisée).
2. antécédents de chirurgie intraoculaire (cataracte et chirurgie vitro-rétinienne).
3. oeil unique = monophthalme fonctionnel = meilleure AV corrigée inférieure à 1/10°

QUALIFICATIONS PARTICULIERES



Port de lunettes spéciales Rugby Première demande

En cas de demande de licence FFR avec « port de lunettes spéciales rugby homologuées World Rugby », les documents suivants doivent parvenir au Comité Médical de la F.F.R.:

Une photocopie du dossier médical du demandeur avec l'historique de sa pathologie et de son suivi.

Une photocopie du compte-rendu de la consultation à effectuer auprès d'un médecin spécialisé en ophtalmologie*, comportant les résultats des examens suivants :

- mesure de l'acuité visuelle avec et sans correction.
- calcul de la réfraction.
- un examen clinique des yeux par lampe à fente avec fond d'oeil.
- un examen du champ visuel (pour les monophthalmes).

En cas d'avis favorable, Une lettre d'engagement, datée et signée par le demandeur ou son représentant légal, d'acquiescer et de porter les « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby en toutes circonstances de match et d'entraînement (selon modèle fourni par la FFR ci-joint).

QUALIFICATIONS PARTICULIERES



Port de lunettes spéciales Rugby Renouvellement

En cas de renouvellement de demande de licence FFR avec « port de lunettes spéciales rugby homologuées World Rugby », le document suivant doit parvenir au Comité Médical de la F.F.R.:

Le dernier compte rendu ophtalmologique du licencié